

## Aide-mémoire : réponse à vos questions

- ❖ La demande complète est déposée par l'un ou l'autre des coresponsables du projet. Il est suggéré que le coresponsable chercheur ou la coresponsable chercheuse s'acquitte de cette tâche.
- ❖ Tel qu'indiqué dans les règles du programme, chaque direction générale de CISSS ou de CIUSSS concernée par un projet doit produire une lettre d'appui. Le FRQS s'attend à en recevoir une seule par établissement, par projet : il n'est donc pas souhaité que chaque direction clinique impliquée rédige une lettre. Par contre, la lettre devrait faire mention des directions impliquées.
- ❖ Toute lettre d'appui jugée pertinente par l'équipe de projet peut être annexée au formulaire de demande complète.
- ❖ Le programme n'a pas comme visée l'ajout de services cliniques en GMF ou GMF-U; les équipes de projet sont conviées à miser sur les ressources déjà existantes. Toutefois, si la nature du projet rend indispensable le recours à des ressources additionnelles, leur rémunération est alors considérée comme une dépense admissible pour le volet soutien à la transformation des pratiques et à la pérennisation (part du financement correspondant à au moins 75% du montant global demandé). Toutefois, dans la lettre du CISSS ou du CIUSSS, la direction devra témoigner de son appui à cet égard et de son engagement à intégrer lesdites ressources à son offre advenant des résultats favorables et que les conditions le permettent.
- ❖ Puisqu'il s'agit d'un programme de subvention impliquant de la recherche, la compensation des usagers engagés dans le processus de recherche peut constituer une dépense admissible pour le volet soutien à la transformation des pratiques et à la pérennisation, dans le respect du [Cadre de référence de l'approche de partenariat entre les usagers, leurs proches et les acteurs en santé et services sociaux](#).